

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VOLLORE-MONTAGNE**

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 18 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune de VOLLORE MONTAGNE, régulièrement convoqué le **9 décembre 2024**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François DELAIRE, Maire.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 11

PRESENTS : M. ARCHIMBAUD Noël Bernard, M. CABAUSSEL Denis, Mme DEJEAN Doris, M. DUBIEN Yves, M. DUBOST Fabien, M. DELAIRE Jean-François, M. GOUTTEGATAS Yves, M. NÉMOZ René, Mme ROUX Laëtitia, M. VILLENEUVE Georges.

ABSENTS EXCUSES : Mme BONNEFOY Catherine

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUBIEN Yves

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 18 heures 00 minutes, le quorum étant atteint.

Le compte rendu de la séance du 14 octobre 2024 ayant été envoyé le **9 décembre 2024** pour lecture à l'ensemble du Conseil municipal. Le compte-rendu de la séance est approuvé et signé.

1/ ORDRE DU JOUR :

- 1) Demande de subvention FIC 2025 pour l'adressage
- 2) Demande de subvention FIC 2025 pour la voirie 2025
- 3) Acquisition de parcelle à Monsieur Marc Papon
- 4) Défrichement site du Pas de Mousset
- 5) Exercice de la compétence eau et assainissement

2/ DELIBERATIONS :

→ N°2024_28 : Demande de subvention FIC 2025 pour l'adressage

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il est possible de demander une subvention auprès du Département pour les travaux d'adressage.

En effet, il reste une enveloppe d'environ 34 400.00 € de dépenses subventionnables pour le FIC 2025, hors voirie, et il est possible de réaliser deux projets par an.

Pour ces raisons, il convient de présenter ce dossier au Département et de leur demander une aide financière.

Un devis a été établi auprès de SEDI EQUIPEMENT d'un montant de **10 141.42 euros HT** soit **12 169.70 T.T.C.**

La subvention au titre du Fonds des Initiatives Communales (FIC) 2025 « Adressage » est demandée à hauteur de 40 % du montant HT des travaux.

Le plan de financement est le suivant :

Coût H.T des travaux :	10 141.42 €
Montant de la TVA (20%) :	2 028.28 €
Coût TTC des travaux :	12 169.70 €
Montant de la subvention FIC (40 %)	4 056.57 €
Auto-financement HT :	6 084.85 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la **majorité** des membres présents, à 9 voix pour, 2 contre (M. NÉMOZ, M. GOUTTEGATAS) et 0 abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus.
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de **4 056.57 euros** auprès du Conseil départemental au titre du **FIC 2025**.

→ N°2024_29 : Travaux de voirie Programme 2025 - Approbation des travaux et demande de subventions DETR - FIC

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de voirie courant 2025, afin de pallier aux dégradations de la couche de goudron sur plusieurs sections des voiries communales (VC n° 13 et 21) situées à La Guelle et La Chevalerie, dont le coût total prévisionnel s'élève à **25 346.00 € HT**, soit **30 415.20 € TTC**.

Le détail des travaux est le suivant :

- VC n° 13 – La Chevalerie (260 ml x3.00 m) : 12 673.00 € HT
- VC n° 21 – La Guelle (260 ml x 3.50 m) : 12 673.00 € HT

Le revêtement sera un enduit bicouche.

Afin d'obtenir les financements correspondants, l'Entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE a établi un devis estimatif le 5 décembre 2024 pour la somme de **25 346.00 euros hors taxes**.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter pour ces travaux deux types de subventions :

- Une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 « Travaux de voirie » dont les communes de moins de 500 habitants peuvent bénéficier. Le taux de subventionnement est de 30 % du montant HT des travaux.
- Une subvention au titre du Fonds des Initiatives Communales (FIC) 2025 « Voirie Communale » à hauteur de 40 % du montant HT des travaux. **Cependant, il reste seulement 24 529.00 euros de dépenses subventionnables pour la voirie.**

Le plan de financement est le suivant :

Coût H.T des travaux :	25 346.00 €
Montant de la TVA (20%) :	5 069.20 €
Coût TTC des travaux :	30 415.20 €
Montant de la subvention DETR (30%)	7 603.80 €
Montant de la subvention FIC (40 %)	9 811.60 €
Auto-financement HT :	7 930.60 €

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la programmation « Grosses réparations de voirie » de la DETR 2025 dont le coût prévisionnel s'élève à **25 346.00 euros hors taxe**.

- **AUTORISE** le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code de la commande publique.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce projet (conventions, autorisations d'urbanisme, devis...).

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les budgets nécessaires sur le budget primitif 2025.

- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus.

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de **7 603.80 euros** auprès de l'État au titre de la **DETR 2025**.

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de **9 811.60 euros** auprès du Conseil départemental au titre du **FIC 2025**.

→ N°2024_30 : Acquisition de parcelle à Monsieur Marc Papon

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section AC 56, située au Bois de Pamole et appartenant à M. Marc PAPON.

La commune étant propriétaire d'une parcelle voisine soumise à un document de gestion géré par l'ONF, elle dispose donc d'un droit de préemption en plus du droit de préférence.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n° 56 d'une superficie de 2 ha 63 a 57 ca (26 357 m²), pour un prix total arrondi de 12 000 €, frais de notaire à la charge de la commune.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique à venir ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

→ N°2024_31 : Défrichement site du Pas de Mousset

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre d'un projet de restauration de zone humide inscrit dans la programmation du contrat territorial Dore porté par le Parc naturel régional Livradois-Forez, la commune de Vollore-Montagne est concernée pour le site du « Pas de Mousset ».

La mise en place de pâturage sur d'anciennes parcelles boisées dans le but de conserver une mosaïque d'habitats humides diversifiés est considéré comme un défrichement par anticipation.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ces pratiques, un dossier de demande d'autorisation sera déposé auprès des services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- **D'ACCEPTER** les travaux de défrichement sur le site du Pas de Mousset

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier auprès des services concernés.

→ N°2024_32 : Exercice de la compétence eau et assainissement

Vu la délibération n°2024-22 du 17/06/2024 visant à transférer la compétence eau vers le SIAEP de la Faye à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-23 du 17/06/2024 visant à transférer la compétence assainissement vers le SIAEP de la Faye à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu le contexte politique actuel,

Considérant qu'il convient de remettre à disposition du Conseil le choix de conserver ou non la compétence eau et la compétence assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- **DE CONSERVER** la compétence eau et la compétence assainissement et de ne plus les transférer au SIAEP de la Faye.

3/ INFORMATIONS :

- M. le Maire informe le Conseil que les plaques de rue seront mises en place à partir début d'année prochaine.
- M. CABAUSSEL demande comment se passe la facturation d'eau cette année : relevés des compteurs courant décembre, donc facturation dans la foulée, sur l'exercice 2024. Pour l'année prochaine, les relevés se feront en octobre pour une facturation en novembre 2025.
- M. NÉMOZ demande où en est l'avancée de l'installation de la fibre. M. le Maire répond que la cartographie est faite et que le déploiement est normalement prévu pour début 2025.
- M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de rénovation de la salle de l'école sont terminés, et que la grue sera déposée mercredi 18 décembre 2024.
- M. le Maire explique au Conseil que suite à de fortes pluies pendant les travaux, la cantine a subi un dégât des eaux le lundi 25 novembre 2024. L'expert envoyé par l'assurance est passé, et les peintures seront refaites aux vacances de février 2025.

La séance est levée à 18H55.

Séance du 16 décembre 2024
Délibérations N°2024_28 à 2024_32

PV arrêté le 24 février 2025.

Le Maire,
Jean-François DELAIRE.



Le secrétaire de séance,

